

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
25 octobre 2021
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Dixième session extraordinaire d'urgence
Point 5 de l'ordre du jour
Mesures illégales prises par les autorités israéliennes
à Jérusalem-Est occupée ainsi que dans le reste du Territoire
palestinien occupé

Conseil de sécurité
Soixante-seizième année

Lettres identiques datées du 22 octobre 2021, adressées
au Secrétaire général, au Président de l'Assemblée générale
et au Président du Conseil de sécurité par l'Observateur
permanent de l'État de Palestine auprès de l'Organisation
des Nations Unies

Au vu des faits récemment observés, je me dois une fois de plus d'appeler de toute urgence l'attention de la communauté internationale sur l'intensification des politiques et pratiques illégales d'Israël en Palestine occupée. Insensible aux demandes répétées de cessation de ses agissements, y compris par le Conseil de sécurité, Israël continue de coloniser de notre terre et de réprimer systématiquement notre peuple en toute impunité, se sentant assuré qu'il ne répondra pas de ses actes devant la loi.

L'impunité dont il jouit sans vergogne a notamment conduit encore une fois Israël, Puissance occupante, à attaquer des organisations de la société civile palestiniennes, de toute évidence pour essayer de les intimider et de les empêcher par la force de signaler et de dénoncer les violations qu'il commet contre le peuple palestinien. Apparemment assuré que cette agression contre des défenseurs des droits humains ne sera pas sanctionnée, le Ministre israélien, M. Gantz, a décrété aujourd'hui que six grandes organisations palestiniennes de défense des droits humains et de la société civile étaient des organisations « terroristes ». Les organisations directement visées sont les suivantes : Al-Haq, une organisation de défense des droits humains influente ; Addameer, qui défend la cause des prisonniers et des détenus politiques palestiniens ; l'Union of Agricultural Work Committees ; le Bisan Centre for Research and Development ; l'Union of Palestinian Women's Committees ; Defense for Children International – Palestine.

Cette calomnie diffamatoire s'inscrit dans le cadre d'une campagne systématique contre la société civile palestinienne, car celle-ci a osé dénoncer les forfaits de l'occupation, parmi lesquels des violations contre des femmes et des enfants. Il s'agit là d'une nouvelle atteinte au droit fondamental du peuple palestinien de s'opposer à cette occupation illégale, de dénoncer les crimes commis



et d'y résister. La communauté internationale ne peut pas permettre qu'une agression aussi flagrante reste impunie.

Nous demandons au Conseil de sécurité, à l'Assemblée générale et à tous les autres acteurs concernés de condamner et de dénoncer sans ambiguïté ces agissements de la Puissance occupante et de défendre le droit qu'ont ces organisations de remplir leur rôle, de faire leur travail dans la société civile sans être persécutées, de défendre le droit du peuple palestinien à militer pour sa liberté et ses droits humains, et de se dresser contre ces actes constants de diffamation et de déshumanisation. En outre, nous affirmons avec insistance qu'Israël, Puissance occupante, a l'entière responsabilité d'assurer la sécurité des membres du personnel de ces organisations après ces instigations calomnieuses dirigées contre eux.

Telle est la réalité de la situation explosive en Palestine occupée, où tous les moyens pacifiques et légitimes sont qualifiés de criminels par Israël, tout en s'octroyant le droit de poursuivre sa série de crimes contre notre peuple en alléguant une succession de faux prétextes. D'ailleurs, comme cela a été souligné à plusieurs reprises, et contrairement à l'impression de « calme » qu'Israël veut donner, ses politiques de colonisation destructrices s'intensifient de jour en jour, Jérusalem étant sa cible privilégiée. Les Palestiniens de cette ville subissent une vague d'attaques parrainées par l'État israélien et font l'objet de mesures illégales visant manifestement à les déloger de leurs maisons et de leurs terres dans un processus progressif et constant de dépossession et de déplacement.

Entre la construction de colonies illégales et les démolitions de maisons, sans oublier les expulsions forcées et l'accaparement de terres, la situation à Jérusalem est critique et Israël s'efforce maladivement de couper la ville du reste de la Cisjordanie occupée. Comme l'a souligné M^{me} Hanan Ashrawi à la séance du Conseil de sécurité du 19 octobre 2021, « Jérusalem est la cible d'une campagne délibérée d'annexion et de déformation des faits. Maintenant, Israël déclare effrontément son intention d'achever le siège de Jérusalem par la colonisation et la destruction de la contiguïté territoriale de la Cisjordanie avec ses plans scandaleux pour la zone "E 1", l'aéroport de Qalandiya, "Pisgat Ze'ev" et "Giv'at Hamatos" ».

À peine 48 heures après cette séance du Conseil de sécurité, le Gouvernement israélien a annoncé l'« approbation préalable » de la construction illégale de plus de 3 000 unités de logement. Étant donné que cette annonce contredit une nouvelle fois de manière flagrante l'ensemble des principes et des normes énoncés, la balle est une fois de plus dans le camp du Conseil, qui doit recourir à ses outils et mécanismes juridiques pour établir les responsabilités. S'il continue de ne pas agir, cela ne fera qu'encourager les projets coloniaux d'Israël et renforcer l'impunité dont il jouit, comme cela s'est avéré à maintes reprises.

Depuis des dizaines d'années, l'ONU appelle à l'arrêt des activités de colonisation d'Israël. Plus de 800 résolutions de l'Assemblée générale et 80 résolutions du Conseil de sécurité ont été adoptées, mais aucune mesure concrète n'a jamais été prise pour mettre fin aux agissements d'Israël, les réduire voire l'en dissuader, ce qui lui permet de consolider son occupation, de saboter la solution des deux États et de continuer à imposer un régime d'apartheid au peuple palestinien. Pendant que le Conseil continue de délibérer sans agir ni imposer de sanctions, Israël s'emploie à codifier des lois discriminatoires et à réaliser une transformation démographique, en construisant des colonies illégales, en transférant des populations et en morcelant la terre palestinienne, ce qui constitue une violation grave du droit international.

La communauté internationale doit exiger, une fois de plus, qu'Israël cesse immédiatement toutes ses activités de colonisation illégales sous toutes les formes

que ce soit dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. Israël doit respecter les obligations qui lui incombent, notamment celles découlant de la quatrième Convention de Genève, comme cela est réaffirmé dans la résolution 2334 (2016) du Conseil de sécurité, ou s'attendre à subir les conséquences de son comportement scélérat.

Comme l'a souligné M. Daniel Levy lors de son exposé au Conseil, toujours à la séance du 19 octobre, « il existe un déficit de responsabilisation en ce qui concerne les actions d'Israël. Si les politiques d'Israël, qui sont illégales et vont à l'encontre de la paix, se poursuivent en toute impunité, alors il ne faut pas s'attendre à un changement positif ». À l'approche du cinquième anniversaire de l'adoption de la résolution 2334 (2016), la solution qui s'impose à l'évidence face aux crimes et violations actuels d'Israël, c'est l'application de ce texte. Le Conseil doit faire respecter la Charte des Nations Unies et appliquer à la lettre ses propres textes. C'est la seule façon de changer la situation en Palestine occupée, de préserver les possibilités de parvenir à une solution juste et de progresser vers la réalisation de cet objectif.

En même temps, des mesures doivent être prises pour faire respecter la loi et le consensus international sur Jérusalem-Est occupée. Nous appelons donc une nouvelle fois la communauté internationale à prendre les mesures nécessaires pour faire respecter le droit international, car la Ville Sainte connaît une situation dangereuse qui se détériore. Avec les forces d'occupation israéliennes, des groupes de colons extrémistes et parrainés par l'État israélien continuent de faire des incursions coordonnées dans la mosquée Al-Aqsa, provoquant ainsi les fidèles, profanant ce lieu saint et violant le statu quo historique et juridique qui y régnait. Ces provocations et agressions récurrentes visent clairement à affirmer le contrôle et la souveraineté d'Israël sur le Haram el-Charif, ce qui s'inscrit dans le cadre de ses tentatives d'ancrer l'occupation et d'effacer les aspects et le caractère palestiniens, arabes, musulmans et chrétiens de Jérusalem.

Encore une fois, nous appelons l'attention sur le fait qu'un tel comportement, combiné aux tentatives constantes de transformation démographique, et de modification du caractère et du statut juridique de Jérusalem, y compris par l'expropriation et la démolition de maisons, d'infrastructures et de biens palestiniens, fait subir un grave préjudice aux habitants palestiniens de Jérusalem et attise de façon inconsidérée les tensions religieuses. Il faut y mettre fin. C'est pourquoi les responsabilités doivent être établies de toute urgence.

Il est également essentiel de prendre des mesures à cette fin, en vue d'offrir au peuple palestinien la protection internationale qui lui est refusée depuis longtemps, malgré les violences et les violations des droits humains commises en permanence par Israël, Puissance occupante, ce qui nuit aux enfants, aux femmes et aux hommes dans l'étendue du territoire de la Palestine occupée. Comme l'a récemment indiqué le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, rien qu'entre le 8 et le 18 octobre 2021, 41 enfants ont été arrêtés à Jérusalem-Est et un autre a été tué à Bethléem, ce qui constitue un grave manquement aux obligations qui s'imposent à Israël en vertu du droit international, en particulier la quatrième Convention de Genève, et à l'obligation de protéger les enfants découlant des pactes relatifs aux droits humains, notamment la Convention relative aux droits de l'enfant.

Dans le même ordre d'idées, les attaques perpétrées par les colons israéliens continuent également de porter préjudice à notre peuple et de le terroriser. Bien que la récolte automnale des olives en Palestine ait commencé, une tradition sacrée transmise depuis des générations étant ainsi perpétuée, elle a été une fois de plus gâchée par la violence et les provocations des Israéliens. Alors que les forces d'occupation israéliennes empêchent les récolteurs d'accéder à leurs terres, des

groupes de colons harcèlent et attaquent systématiquement, de manière coordonnée, des familles palestiniennes, blessant des civils, portant un coup aux moyens de subsistance du fait de la destruction d'outils utilisés pour la récolte et d'autres biens, mettant le feu aux oliviers, volant les produits récoltés et troublant cette fête annuelle qui a une dimension culturelle et historique pour les Palestiniens. Pour ne citer qu'un exemple, le 20 octobre, des groupes de colons ont attaqué des oliveraies à Mazraa el-Qibliya, près de Ramallah, et ont abattu plus de 200 oliviers, dont la plupart avaient entre 40 et 50 ans, ce qui vient s'ajouter au bilan de plus de 1 500 arbres détruits ou déracinés cette année, chiffres que même des organisations non gouvernementales israéliennes ont confirmés.

Nous reconnaissons l'appui apporté par de nombreux membres de la communauté internationale présents en Palestine occupée, qui ont accompagné les récolteurs palestiniens en signe de solidarité et de protection symbolique contre ces attaques. Nous faisons ici écho à l'appel de la Consule générale du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, M^{me} Diane Corner, qui disait : « Les colons qui ont commis des délits au détriment de Palestiniens doivent répondre de leurs actes et les forfaits commis doivent faire l'objet d'une enquête rigoureuse de la part des autorités israéliennes, qui doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les Palestiniens contre ces violences ». De plus, la saison de la récolte des olives étant cruciale pour les moyens de subsistance de centaines de milliers de familles palestiniennes, nous soulignons l'appel lancé récemment par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires : « en tant que Puissance occupante, Israël doit veiller à ce que les Palestiniens puissent participer à cette activité et en tirer tous les bénéfices. Il s'agit notamment de garantir l'accès des agriculteurs à leurs oliveraies pendant toute l'année et la protection de leurs arbres et de leurs biens agricoles contre les dommages et les vols ».

Étant la question la plus ancienne dont s'occupe l'ONU dans le cadre de son action en faveur de la paix et de la sécurité, la question de Palestine concerne la communauté internationale dans son ensemble. Les personnes qui pensent que cette question peut être écartée, mise de côté et minimisée se trompent. Le droit international et la Charte rendent obligatoire la prise de mesures visant à trouver une solution définitive à cette situation d'injustice. Comme l'a souligné M^{me} Ashrawi devant le Conseil de sécurité, « les situations instables d'injustice et d'oppression ne se résorbent pas : elles s'étendent, explosent et ont des conséquences désastreuses ».

La responsabilité permanente de l'ONU en ce qui concerne la question de Palestine doit être préservée, et le maintien de la paix et de la sécurité internationales demeure la responsabilité première du Conseil de sécurité. À cet égard, il est impératif de lutter contre l'impunité et de faire en sorte que les auteurs de violations répondent de leurs actes. Si certaines personnes pensent que le Conseil consacre « trop de temps » à cette question, la réalité est qu'il n'en a pas fait assez.

Le Conseil doit redoubler d'efforts, à tous les niveaux, pour affirmer son autorité sur la question et faire en sorte que ses résolutions soient appliquées. La vie et l'avenir de millions de personnes, opprimées et privées de leurs droits fondamentaux par un régime d'apartheid qui occupe leur terre de manière illégale, dépendent d'une action responsable et morale. Demander une fois de plus à ces personnes de continuer à « attendre », de rester « patientes », d'accepter ce sort injuste alors qu'elles sont persécutées et désorientées depuis des générations, c'est inhumain et irresponsable.

Il est temps de mettre fin au cycle répétitif de l'inaction et de l'impunité qui a prolongé les souffrances, empêchant cette terre de connaître la paix, les vivants y étant tourmentés et les défunts ne pouvant même pas y reposer en paix, puisque les cimetières palestiniens de Jérusalem existant depuis très longtemps sont en train

d'être totalement détruits par Israël, Puissance occupante. Face à ces graves violations et à cette impunité flagrante, nous demandons une fois de plus aux membres de la communauté internationale d'agir, en assumant sans délai leurs responsabilités collectives et individuelles qui leur incombent en vertu du droit international et des résolutions pertinentes de l'ONU, en vue de mettre fin à cette injustice historique et d'ouvrir une nouvelle ère de paix.

La présente lettre fait suite aux 733 autres que nous vous avons déjà adressées au sujet de la crise qui perdure dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, lequel constitue le territoire de l'État de Palestine. Ces lettres, datées du 29 septembre 2000 ([A/55/432-S/2000/921](#)) au 7 octobre 2021 ([A/ES-10/880-S/2021/856](#)), rendent compte des crimes commis par Israël, Puissance occupante, contre le peuple palestinien depuis septembre 2000. La Puissance occupante doit répondre de tous ses crimes de guerre, de son terrorisme d'État et des violations systématiques des droits humains du peuple palestinien, et les auteurs de ces actes doivent être traduits en justice.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, au titre du point 5 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Ministre,
Observateur permanent
(Signé) Riyadh **Mansour**
